

Projet d'égout. Assainissement.

Le Conseil municipal

après avoir pris connaissance du projet d'aménagement du réseau d'égout établi par M. Schaffhauser, sous contrôle du

général rural, décide d'utiliser la subvention accordée au titre de la tranche de démarrage à l'exécution des tronçons d'égout suivants :

Vote le financement des dépenses restant à la charge de la commune. Les fonds nécessaires sont réalisés par un emprunt.

Demande à Monsieur le Préfet l'autorisation de procéder aux consultations d'entreprises pour permettre l'ouverture des chantiers dans les délais prescrits.

Confie au service du général rural le soin de lancer un appel d'offres entre entrepreneurs.